

**ARRETE DU MINISTRE DU TRANSPORT
ET DE LA MARINE MARCHANDE
N°1436-02 du 28 jommada II 1423 (6 septembre 2002)
fixant les conditions d'examen pour la délivrance
du certificat de sécurité et de sauvetage exigé du personnel navigant de cabine**

LE MINISTRE DU TRANSPORT ET DE LA MARINE MARCHANDE

Vu le décret n° 2-61-161 du 7 safar 1382 (10 juillet 1962) portant réglementation de l'Aéronautique Civile, tel qu'il a été modifié et complété par le décret n° 2-99-1077 du 29 moharrem 1421 (04 mai 2000), notamment son article 33.

ARRETE

ARTICLE PREMIER :-

Le présent arrêté a pour objet de fixer les conditions de délivrance et de renouvellement du certificat de sécurité et de sauvetage (CSS) au personnel navigant de cabine (stewards et hôtesse), le programme de connaissances exigées, les modalités de l'examen et la consistance des épreuves pour l'obtention de ce certificat.

ARTICLE 2 :- Conditions d'obtention et de renouvellement :

2.1.- Pour obtenir le certificat de sécurité et sauvetage, le candidat doit remplir les conditions suivantes :

- a) être âgé de 21 ans ou plus;
- b) être titulaire d'un certificat médical d'aptitude physique et mentale de classe 2;
- c) satisfaire aux épreuves théoriques et pratiques fixées par le présent arrêté;
- d) justifier en qualité de personnel navigant de cabine de l'accomplissement de soixante heures de vol à bord d'un aéronef effectuant du transport aérien public de passagers en tant que membre d'équipage.

2.2.- Le certificat de sécurité et sauvetage reste valide tant que son titulaire justifie avoir suivi d'une manière satisfaisante, chaque année, l'entraînement périodique et les contrôles exigés.

L'arrêt d'activité pendant plus de six mois suspend systématiquement la validité du certificat de sécurité et sauvetage. Sa revalidation nécessite un stage de remise à niveau (théorie et pratique) approuvé par la direction de l'aéronautique civile.

ARTICLE 3 :- Epreuves théoriques :

Pour être admis à se présenter aux épreuves théoriques, tout candidat doit être titulaire d'un certificat médical d'aptitude physique et mentale de classe 2, et justifier avoir suivi, avec une performance d'au moins 60%, une instruction homologuée.

Les épreuves théoriques sont écrites. Elles portent sur le programme des connaissances défini en annexe I au présent arrêté.

Elles comportent une épreuve de sécurité et sauvetage, et une épreuve de secourisme.

Elles se présentent sous forme de questionnaires à choix multiple et sont notées suivant un système de points. Un point est attribué pour la bonne réponse à une question. Aucun point n'est attribué pour une réponse fautive, pour une absence de réponse ou dans le cas de plusieurs réponses à une même question

La durée et le nombre minimum de questions de chaque épreuve sont déterminés comme suit :

Sécurité et sauvetage	: durée : 1 heure,	nombre de questions : quarante (40);
Secourisme	: durée : 30 mn,	nombre de questions : vingt (20).

Les candidats ayant obtenu une performance d'au moins 70% dans chaque matière sont déclarés reçus aux épreuves théoriques. Ils reçoivent de la commission d'examen un certificat d'aptitude aux épreuves théoriques, valable deux ans.

ARTICLE 4 :- Epreuves pratiques :

Les épreuves pratiques sont effectuées dans des installations et sur des matériels, à bord d'aéronefs ou de simulateurs d'entraînement, agréés par le Président de la commission d'examen et fournis par les compagnies aériennes ou par des organismes de formation et écoles privés. Les frais d'utilisation de ces installations et matériels par les candidats sont à la charge de ces derniers.

Les centres d'entraînement des compagnies aériennes ou les organismes de formation et écoles privés qui désirent obtenir un agrément en qualité de centre d'examen doivent satisfaire aux conditions fixées en annexe II au présent arrêté.

Pour être admis à se présenter aux épreuves pratiques, le candidat doit être titulaire du certificat d'aptitude aux épreuves théoriques, prévue à l'article 3 du présent arrêté, en état de validité.

Elles comportent :

- une épreuve de natation;
- une épreuve de sécurité et sauvetage;
- et une épreuve de secourisme.

4.1.- Epreuve de natation :

L'épreuve de natation est destinée à vérifier l'aisance dans l'eau du candidat. A cet effet, il doit sauter à l'eau à bord de la piscine, nager cinquante mètres, sans arrêt en trois minutes au minimum.

Si l'épreuve de natation n'est pas réussie, le candidat est éliminé.

Les candidats titulaires d'un diplôme d'Etat de maître-nageur sauveteur sont considérés comme ayant satisfait à l'épreuve de natation sans avoir à s'y présenter.

4.2.- Epreuve pratique de sécurité et sauvetage :

L'épreuve pratique de sécurité et sauvetage est composée des exercices suivants, définis en annexe I au présent arrêté :

- l'extinction d'un feu;
 - la cabine enfumée;
 - L'utilisation des équipements de sécurité;
 - Le remorquage dans l'eau, sur 25 mètres, d'une personne munie d'un gilet de sauvetage, le candidat ayant lui même sauté à l'eau un gilet de sauvetage à la main et s'en étant équipé, ou l'embarquement dans un canot ou un moyen similaire de sauvetage collectif.
- Cet exercice peut être passé à l'occasion de l'épreuve de natation.

4.3.- Epreuve pratique de secourisme :

L'épreuve pratique de secourisme est composée des exercices pratiques suivants, définis en annexe I au présent arrêté :

- un exercice de réanimation ou respiration artificielle type bouche à bouche avec massage cardiaque externe effectué sur mannequin;
- l'exécution correcte d'un bandage;
- une immobilisation d'une fracture;
- la connaissance et l'identification des points de compression.

4.4.- Pour être déclaré reçu aux épreuves pratiques, Le candidat doit avoir obtenu, conformément au guide de notation préétabli par la commission d'examen, une performance d'au moins 60%. Une performance inférieure à 50% à l'une des épreuves pratiques est éliminatoire.

Les candidats déclarés reçus aux épreuves pratiques reçoivent un certificat d'aptitude aux épreuves pratiques valable 18 mois. Durant cette période, ils pourront postuler pour une carte de membre d'équipage délivrée avec la mention PCS (Personnel de Cabine Stagiaire) lui permettant d'accomplir, en qualité de membre d'équipage de cabine, les soixante (60) heures de vol exigées pour la délivrance du CSS.

Les candidats déclarés éliminés aux épreuves pratiques peuvent se présenter de nouveau à ces épreuves pratiques s'ils justifient avoir suivi un complément de formation. En cas d'échec, le certificat d'aptitude aux épreuves théoriques n'est plus valide.

ARTICLE 5 :- Commission d'examen :

La commission d'examen pour l'obtention du certificat de sécurité et sauvetage (CSS) est composée comme suit :

- le directeur de l'aéronautique civile : président ;
- deux membres représentant la direction de l'aéronautique civile, désignés par le directeur de l'aéronautique civile;
- deux membres représentant l'industrie aéronautique, désignés par le directeur de l'aéronautique civile.

La commission peut s'adjoindre d'autres membres en raison de leur compétence.

ARTICLE 6 :- Fraudes :

En cas de fraude, le candidat est exclu de la session d'examen. Il pourra, en plus, être interdit de se présenter à une ou plusieurs sessions d'examen de même ordre par décision du directeur de l'aéronautique civile sur proposition de la commission d'examen.

ARTICLE 7 :- Équivalence et validation des CSS étrangers :

Les candidats titulaires d'un certificat de sécurité et sauvetage étranger délivré par les États qui exigent des conditions de délivrance au moins équivalentes à celles fixées par le présent arrêté peuvent obtenir un certificat marocain par équivalence.

ARTICLE 8 :- Organisation et déroulement des épreuves :

La direction de l'aéronautique civile est chargée de l'organisation de l'examen, notamment la réception des candidatures et convocation des candidats. Elle assure la surveillance des épreuves théoriques. Le déroulement des épreuves pratiques s'effectue sous le contrôle des examinateurs désignés par le directeur de l'aéronautique civile.

ARTICLE 9 :-

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du ministre des transports n°220-96 du 23 ramadan 1416 (13 février 1996) fixant le programme et le régime de l'examen pour l'obtention du certificat de sécurité et de sauvetage exigé pour le personnel navigant complémentaire

ARTICLE 10 :

Le directeur de l'aéronautique civile est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel.

Rabat, le 28 jummada II 1423 (6 septembre 2002)

**Le Ministre du Transport
et de la Marine Marchande**

Signé : Abdesselam ZENINED

BO n° 5054 du 7 Novembre 2002

ANNEXE I

PROGRAMME DES CONNAISSANCES THEORIQUES ET PRATIQUES EXIGEES POUR L'OBTENTION DU CERTIFICAT DE SECURITE ET DE SAUVETAGE

Les symboles sont utilisés pour servir de guide aux candidats et aux examinateurs :

C : Connaissance	Connaissance dans ses grandes lignes d'une idée générale sans aucun développement de détail, en particulier mathématique. Ces connaissances peuvent notamment être testées à partir de questions d'application ou des exercices pratiques.
A : Application	Connaissance et informations acquises et nécessaires pour remplir la fonction.
P : Pratique	Capacité pour le candidat à faire un certain nombre d'opérations précises, dans un contexte bien déterminé.

A.- EPREUVES THEORIQUES

1. Sécurité, Sauvetage	
1.1. Eléments de connaissances aéronautiques	
1.1.1. Vulgarisation aéronautique	
1.1.1.1. L'aéronef :	
a) La cellule et le vol : <ul style="list-style-type: none"> - Fuselage (cabine, poste); - Voilure; - Empennages; - Commandes et dispositifs de sustentions; - Notions de chargement et de centrage. 	C
b) Les circuits : <ul style="list-style-type: none"> - Circuit électrique : servitudes : éclairage de secours; - Circuit hydraulique;- Conditionnement d'air, pressurisation; - Oxygène; - Eau; - Interphone, annonces au public. 	C
c) Moyens d'accès et d'évacuation : <ul style="list-style-type: none"> - Portes et escaliers; - Issues d'ails; - Moyens aux portes et issues (assistance, toboggans); - Issues accidentellement inutilisable; - Issues poste et moyens correspondants. 	
1.1.1.2. Notions sommaires de météorologie appliquée : <ul style="list-style-type: none"> - La composition de l'atmosphère; - Les nuages, les orages, la turbulence; - Les conditions climatiques régionales et saisonnières. 	C

1.1.1.3. Unités de mesures utilisées en aéronautique : <ul style="list-style-type: none"> - Longueurs : mètre, pied, pouce, mille marin; - Vitesse : Kilomètre-heure, noeud; - Pression : millibar, P.S.I. 	
1.1.2. Organisation des services de recherche et de sauvetage.	
1.1.2.1. L'O.A.C.I. : son rôle :	
1.1.2.2. Les services de navigation aérienne : <ul style="list-style-type: none"> - Découpage en FIR; - Mission d'information; - Mission de contrôle; - Mission d'alerte. 	
1.1.2.3. Les services S.A.R.	
1.1.3. Etudes de statistiques d'incidents ou d'accidents conséquences pratiques	C
1.2 Réglementation : Sur fourniture des textes réglementaires ci-après, le candidat devra pouvoir les appliquer à une situation déterminée :	A
1.2.1. Dispositions réglementaires concernant la protection des passagers et équipages :	
1.2.2. Textes régissant le personnel titulaire du certificat de sécurité et sauvetage : <ul style="list-style-type: none"> - Responsabilité et tâches des différents membres d'équipage; - Composition des équipages; - Formation, entraînement, recyclage. 	
1.3. Consignes générales en vol normal	A
1.3.1. La visite pré-vol, son but et sa réalisation.	
1.3.2. Consignes à respecter et à faire respecter pendant les différentes phases du vol : <ul style="list-style-type: none"> - Embarquement des passagers; - Roulage; - Décollage; - Montée; - Croisière; - Turbulence; - Descente; - Atterrissage; - Transit avec passagers à bord, sans avitaillement en carburant; - Transit avec passagers à bord, embarquement et débarquement avec avitaillement en carburant. 	
1.4. Consignes générales en cas d'urgence :	A
1.4.1. Influence du facteur temps et des relations entre les membres d'équipage en cas d'urgence.	A
1.4.2. Feu et fumée : <ul style="list-style-type: none"> - Différents types de feu et leur identification; - Moyens de prévention; - Moyens d'extinction (y compris les moyens pour éviter une reprise de l'incendie); - Protection contre la fumée (équipage et passagers). 	

1.4.3. Dépressurisation: <ul style="list-style-type: none"> - Différents types de dépressurisation. - Phénomènes physiques associés à la dépressurisation rapide. - Procédures de descente d'urgence. - Action du P.N.C. dans chaque type de dépressurisation. 	
1.4.4. Atterrissage et amerrissage forcé : <ul style="list-style-type: none"> - Préparation d'un atterrissage forcé. - Préparation d'un amerrissage forcé. - Atterrissage forcé non préparé. - Amerrissage forcé non préparé. 	
1.4.5. Evacuation d'urgence : <ul style="list-style-type: none"> - Procédures d'évacuation d'urgence. - Responsabilité du déclenchement d'une évacuation. - Evacuation sur terre. - Evacuation sur mer. - Action du P.N.C. lors de phases inusuelles : accélération, arrêt. 	A
1.4.6. Conduite à tenir dans les cas particuliers suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Passagers perturbant l'ordre en cabine (ivresse, folie). - Rixe entre passagers. - Attaque de l'équipage par un ou plusieurs passagers. - Détournement d'aéronef. - Alerte à la bombe. 	
1.4.7. Notions de comportement individuel et collectif en cas d'accident ou d'incident.	C
1.5. La survie.	
1.5.1. Principales agressions dans chaque type de survie : <ul style="list-style-type: none"> - Déshydratation. - Chaleur. - Froid. - Environnement. - Faim. - Peur. 	C
1.5.2. L'utilisation des moyens dont on dispose pour y faire face dans chacun des cas suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Survie en mer (à proximité et loin des côtes); - Survie en zone désertique (chaude et froide); - Survie en zone tropicale; - Survie en haute montagne. 	A
2. Secourisme aéronautique.	
NOTA. Les candidats devront avoir une connaissance précise du rôle de l'équipage en matière de secourisme, notamment des limites de son action et de la collaboration avec les services médicaux d'urgence et avoir acquis la terminologie de base.	
2.1. Notions sommaires d'anatomie et de physiologie	C
2.1.1. Le système nerveux, le cerveau.	
2.1.2. Le squelette.	
2.1.3. Le système cardiorespiratoire.	
2.1.4. L'appareil digestif.	

2.2. Le milieu aéronautique et les réactions de l'organisme.	
2.2.1. Réactions physiologiques dues aux vols en altitude : <ul style="list-style-type: none"> - Caractéristiques physiques et chimiques de l'atmosphère; - Effets liés à l'altitude : l'hypoxie; - Effets sur les cavités semi-closes; - Effets liés aux variations de pression rapides ou explosives; - Effets liés à l'ozone. 	A
2.2.2. Autres réactions physiologiques : <ul style="list-style-type: none"> - Effets liés à la sécheresse de l'air; - Effets liés aux turbulences; mal de l'air; - Effets liés aux bruits, vibrations, décélérations; - Effets liés au déplacement (durée du voyage, vol de nuit, décalage horaire, choc climatique). 	A
2.2.3. Réactions psychologiques au voyage aérien.	A
2.2.4. Incidents et accidents médicaux observés à bord : <ul style="list-style-type: none"> - Fréquences; conséquences pratiques. 	C
2.3. Le secourisme à bord.	A
2.3.1. Matériel disponible et modalités d'utilisation :	A
2.3.1.1. Composition et utilisation des trousse médicales : <ul style="list-style-type: none"> - Trousse de premier secours; - Trousse d'urgence. 	
2.3.1.2. Notions sur la composition et l'utilisation de la trousse de docteur.	
2.3.1.3. Matériel improvisé à bord.	
2.3.1.4. Rédaction d'un compte rendu.	
2.3.1.5. Principe de liaison avec les services médicaux d'urgence.	
2.3.2. Prise en charge et examen d'un malade ou d'un blessé.	A
2.3.3. Prévention et traitement des incidents mineurs : <ul style="list-style-type: none"> - Mal de l'air; - Hyperventilation et tétanie; - Otites barotraumatiques; - Brûlures et plaies de faible étendue; - Piqûres et morsures diverses; - Petites hémorragies nasales et dentaires; - Troubles digestifs. 	A
2.3.4. Traitement de certains cas particuliers : <ul style="list-style-type: none"> - Troubles du comportement; - Effets de l'alcool, de la drogue; - Épilepsie; - Coup de soleil. 	A
2.3.5. L'accouchement à bord : <ul style="list-style-type: none"> - Attitude pratique et soins à la mère et à l'enfant. 	A
2.3.6. Notions sur les douleurs abdominales, diagnostic et traitement. <ul style="list-style-type: none"> - Coliques hépatiques; - Coliques néphrétiques; - Rétention aiguë d'urine; - Appendicite, péritonite; - Perforation d'ulcère; - Occlusions intestinales; - Rupture de grossesse extra-utérine. 	A

2.3.7. Les atteintes du squelette et leur traitement : - Fractures (membres, colonne vertébrale, bassin, côtes, crâne); - Traumatismes crâniens; - Entorses et luxations.	A
2.3.8. Les grandes brûlures : - Éléments de gravité et dangers, conduite à tenir.	A
2.3.9. Les hémorragies graves : - Conduite à tenir en cas d'hémorragies internes, externes, extériorisées.	A
2.3.10. Etat de choc et prévention.	A
2.3.11. Coup de chaleur.	A
2.3.12. Les accidents cardiaques et respiratoires : conduite à tenir, notamment dans les cas suivants : - Asphyxies : signes, causes, moyens de lutte; - Syncopes; - Accidents cardiaques : oedème aigu du poumon, angine de poitrine, infarctus.	A
2.3.13. Les comas dont ceux dus à l'hypertension, les barbituriques et le diabète.	
2.4. Les maladies contagieuses ou tropicales.	
2.4.1. Notions sommaires sur les : - Modes de contamination; - Signes et prévention; - Précautions et hygiène alimentaire en zone infectée.	C
2.4.2. Cas particuliers de maladies endémiques : - le paludisme; - l'amibiase; - la bilharziose; - l'hépatite virale.	C
2.4.3. Les vaccinations et règlement de santé.	C
2.5.1. Exercices du secourisme en cas d'accident aérien. - Tableau des urgences; - Tri des blessés et transport.	A
2.6. Le décès à bord. - Conduite à tenir; - Aspect réglementaire.	C

B.- EPREUVES PRATIQUES

1. Sécurité et sauvetage	P
1.1. Utilisation pratique des matériels et équipements de secours et exercices sur les procédures et consignes de sécurité et de sauvetage, dans des conditions d'urgence simulées. Les matériels et équipements concernés sont requis par la réglementation en vigueur, tels que : - Ceintures et harnais de sécurité; - Portes et issues; - Moyens d'abandon; - Extincteurs; - Gagoules de protection respiratoire - Bouteilles et masques à oxygène;	

<ul style="list-style-type: none"> - gilets de sauvetage et autres moyens individuels de sauvetage; - canots de sauvetage, rampes convertibles et autres moyens collectifs de sauvetage. 	
<p>1.2. Utilisation pratique réelle ou simulée des matériels et équipements de signalisation requis par la réglementation en vigueur, tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - moyens radio-électriques; - moyens optiques; - moyens pyrotechniques. 	P
2. Secourisme aéronautique	P
<p>2.1. Démonstration pratique de l'aptitude à appliquer certaines méthodes ou techniques de secourisme dans les conditions simulées d'une cabine d'aéronef :</p> <ul style="list-style-type: none"> - transport et installation d'un malade ou d'un blessé et position latérale de sécurité - respiration artificielle et massage cardiaque externe: bouche à bouche et massage cardiaque externe sur mannequin, coordination des manœuvres; - méthode de Nielsen; - méthode de Sylvester; - méthode d'Heimlich; - points de compression, pansements compressifs et garrots; - immobilisation provisoire des fractures. 	P
<p>2.2. Utilisation pratique des trousse médicales de bord et du matériel improvisé pour les premiers soins tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pansements; - traitement d'une plaie; - traitement d'une brûlure ou d'une gelure peu étendue; - bandages : cheville, genou, main; doigt; - emballages : main, doigt, genou, pied, tête; - écharpes simples et improvisées; - prise du pouls et de tension artérielle; - corps étrangers dans l'œil, l'oreille, le nez. 	P

ANNEXE II

I.- OBJET :

L'objet de cette annexe est de spécifier la liste du matériel nécessaire pour la réalisation des épreuves pratiques exigées pour l'obtention du Certificat de Sécurité et Sauvetage dans un centre de formation agréé comme centre d'examen.

En raison des besoins précis de cet examen, certains matériels devraient être fournis en deux "versions", l'une pour la "présentation sur table", l'autre pour l'utilisation pratique par les candidats (exemple : gilets, extincteurs).

II.- EPREUVE DE PISCINE

II.1.- Piscine

une piscine disponible plusieurs heures en fonction du nombre de candidats.

Longueur : 50 m ou éventuellement 25 m

Profondeur : minimum en un point : 2,2 m pour la mise à l'eau des candidats.

REMARQUE : La sécurité de l'épreuve est assurée pendant toute la durée de l'examen par la présence d'une personne détentrice du brevet de nageur-sauveteur. (hors examinateur).

II.2.- Matériel nécessaire pour les épreuves sur plan d'eau.

- un canot (de 10 places minimum) avec drisses d'amarrage, abri de protection (toit), saisines et échelles ou marches.
- par groupe de 2 candidats : 1 gilet double chambre.

REMARQUE : Il est souhaitable de prévoir 10% de gilets en plus en cas de défektivité, ainsi que 10% de cartouches de CO2 en supplément.

II.3.- Matériel nécessaire pour le sondage des connaissances pratiques (sur la base de 2 examinateurs et par multiple de 2 arrondi à la quantité supérieure).

II.3.1.- Gilets de sauvetage - Matériel en présentation accessible.

- 1 gilet à une chambre "adulte/enfant"
- 1 gilet à deux chambres "adulte/enfant"
- 1 gilet "enfant de moins de 2ans" à une chambre + un gilet à deux chambres, avec Mannequin adéquat.

REMARQUE : Ces gilets munis des appareils spécifiques en état (piles avec obturateurs, tirettes de percussion,...etc. Sur gilets "enfant moins de 2 ans" présence de cordelettes de retenue).

II.3.2.- Matériel-canot - Matériel en présentation accessible.

- 1 sac enveloppe de canot rempli de matière inerte simulant le volume et le poids du canot, avec filin d'amarrage (3 mètres apparents) et mousqueton
- appareils-canot. Matériel en présentation accessible.
 - 1 ancre flottante avec courte drisse ;
 - 1 tranchet de désolidarisation ;
 - 1 filin avec un anneau de sauvetage ;
 - 1 lot de réparation canot : 1 jeu de cônes, 1 coupelle et, un élément représentatif du tore (cadre) ;
 - 1 nécessaire de réparation (colle, rustines et instructions) ;
 - 1 pompe à double effet avec embout de raccordement ou pompe à soufflet ;
 - 1 éponge, 1 écope, 1 collecteur d'eau de pluie ;
 - 1 ration d'eau potable (boite ou sachet) ;
 - 1 bloc de fluorescéine dans son sachet étanche ;
 - 1 reproduction photographique d'un convertible ;
 - 1 miroir de signalisation grand modèle.

III.- EPREUVE EN ZONE ENFUMEE

III.1.- Local fumée ou maquette représentative d'un tronçon de cabine d'avion avec :

- à l'entrée, plan du cheminement à suivre
- présentoir des matériels d'oxygène et d'extinction
- sonorisation dans les deux sens (micros/hauts parleurs)

REMARQUE : L'intensité de la fumée, l'approvisionnement des équipements de protection respiratoire et la sécurité de la zone des épreuves sont assurés par un assistant du Centre Agréé, présent pendant toute la durée de l'épreuve.

III.2.- Matériel nécessaire pour l'épreuve en zone enfumée.

Pour 6 candidats :

- 2 bouteilles d'oxygène SCOTT 9800 ;
- 2 masques anti-fumée ou 3 cagoules de protection respiratoire d'entraînement.

REMARQUE : Dans tous les cas, 1 bouteille d'oxygène supplémentaire sera prévue en remplacement. ainsi que la mise à disposition - en nombre suffisant - de pochettes désinfectantes.

III.3.- Matériel nécessaire pour l'épreuve "Oxygène de premier secours" :

Jusqu'à 24 candidats :

- 2 bouteilles d'oxygène aviation pleine à 310 l d'oxygène détendu, ou 5 bouteilles d'oxygène aviation pleine à 120 l ;
- 2 masques consommables appropriés avec raccordement.

Présentation de ce matériel sur plusieurs tables.

III.4.- Matériel nécessaire pour le sondage des connaissances pratiques.

Matériel en quantité forfaitaire et en présentation accessible.

III.4.1.-

- 3 bouteilles d'oxygène aviation (pleines) ;
- 3 masques SCOTTORAMIC anti-fumée à 6 branches.

III.4.2.-

- 3 cagoules de protection respiratoire dont la collerette d'étanchéité est en bon état (on pourra utiliser une cagoule d'entraînement désactivée).

IV.- EPREUVE D'EXTINCTION DES FOYERS

IV.1.- Local à feux

- local fermé et ventilé ;
- 2 foyers minimum : 1 foyer haut, 1 foyer bas ;
- équipement de protection incendie (extincteur supplémentaire et couverture incendie dans la zone feu).

REMARQUE : L'approvisionnement des extincteurs, la mise en place de la goupille sur chaque extincteur à utiliser, l'allumage des foyers, l'approvisionnement en secours d'un extincteur plein pour un candidat à l'intérieur du local feu, la surveillance et l'alimentation des foyers, la sécurité en général de la zone feu sont assurés par un assistant du centre agréé, présent pendant toute la durée de l'épreuve.

IV.2.- Matériel nécessaire pour l'extinction des foyers.

- 3 extincteurs CO2 par tranche de 6 candidats.

Les extincteurs devront être pleins et munis d'une goupille.

IV.3.- Matériel nécessaire pour le sondage des connaissances.

Matériel en quantité forfaitaire, en présentation accessible.

- 1 extincteur HALON plein (avec goupille plombée) ;
- 1 extincteur CO2 plein (avec goupille plombée et plaquette de validité) ;
- 1 extincteur H2O (plombé et plaquette de validité) ;
- 1 extincteur de structure, à déclenchement automatique dont l'extrémité d'une buse est décapée, un jeu d'indicateurs de température (1 blanc et 1 noir), le tout fixé sur une plaquette ;
- 1 détecteur de fumée (ou photographie 30 x 30 environ).

V.- EPREUVE DE SIGNALISATION ET DIVERS

Matériel en quantité forfaitaire, en présentation accessible.

V.1.- Signalisation pyrotechnique

- 2 signaux de détresse "jour/nuit" désactivés ;
- 2 Stylos lance-fusées et cartouches désactivées ;

V.3.- Pratique des émetteurs de localisation d'urgence (E.L.T.)

- 1 radio-Balise "RESCUE 99 GARETT" avec antenne repliée et maintenue avec un adhésif + sac en polyéthylène pour utilisation terrestre (contenance 2 litres) apparent sous la cordelette d'amarrage ;
- 3 témoins d'humidité relative colorés en bleu (avec instructions apparentes) ;
- 1 sachet de chlorure de lithium (avec instructions apparentes) ou produit simulé.

V.4.- Bandes SOL/AIR

- 1 bande SOL/AIR avec code apparent sur côte blanc.

V.4.- Miroir de signalisation :

- 1 miroir de signalisation grand modèle ;

V.5.- Mégaphone

- 1 mégaphone en état de fonctionnement.

V.6. Hache et Pied de Biche :

- une hache ;
- un pied de biche.

V.7.- Position de sécurité

- 1 ensemble de 3 fauteuils passagers, stabilisé et muni de ceintures de sécurité.
- 1 couverture et 1 mannequin type "enfants de moins de 2 ans".

VI.- EPREUVE DE SECOURISME :

VI.1.- La place impartie à chaque binôme examinateur-candidat doit être suffisante pour permettre l'épreuve d'extraction du siège puis celle de réanimation. La distance entre chaque binôme doit être suffisante pour que les bruits de voix réciproque ne constituent pas une gêne.

VI.2.- Le nombre de mannequins de réanimation fourni doit être égal, au minimum à 1 mannequin pour 10 candidats. Sur le siège mitoyen de celui où est assis le mannequin, doivent être disposés un ensemble de nettoyage (compresses + antiseptiques) et une réserve de films protecteurs individuels (l'usage de ceux-ci rend inutile la désinfection, mais ces films ne peuvent être imposés au candidat, puisque rendant plus difficile l'épreuve de bouche à bouche. Les deux solutions doivent être proposées).

VI.3.- Une valise doit être fournie à chaque examinateur. Chaque valise sera dotée d'une liste du contenu permettant la vérification.

VI.3.1.- Son contenu normalisé doit comprendre :

- 10 revues en papier glacé;
- 3 bandes de crêpe élastique en 5,7 et 10 cm de largeur ;
- 2 bandes de gaze hydrophile en 5 et 7 cm de largeur ;
- 2 triangles de toile de 80 à 100 cm de côté ;
- 12 liens de toile d'environ 60 cm de long et 5 cm de large ou 6 liens de 120 cm ;
- 2 boîtes de compresses stérile en emballage individuel (1 grand modèle, 1 modèle moyen) ;
- 1 grande boîte de compresses non stériles en emballage "vrac" ;
- 1 paquet de 100g de coton hydrophile ;
- 1 paquet de 200g de coton cardé ;
- sacs vomitoires ;
- bouteilles d'eau (1 litre) ;
- plateaux service, type plateau repas ;
- consignes "sécurité" avion ;

- 1 trousse de premier secours contenant elle-même :
 - 1 rouleau de sparadrap ;
 - 3 épingles de sûreté ;
 - 1 pince de PEAN ou de KOCHER ;
 - 1 paire de ciseaux ;
 - 1 clamp de BAR ombilical;
 - 1 canule pour respiration artificielle ;
 - 1 jeu de couteau-fourchette en plastique (assortiment de plateau repas) ;

NB : les noms de spécialités ci-après, ne sont donnés qu'à titre indicatif. Le jury ne voit aucun inconvénient à l'utilisation d'autres médicaments, pourvu que leur indication majeure apparaisse clairement sur la fiche d'inventaire de la trousse (hémostatique, antidiarrhéique, etc...), il serait même favorable à l'utilisation de boîtes anonymes ne portant comme indication que la fonction du médicament sensé se trouver à l'intérieur.

- 1 désinfectant cutané (par exemple BETADINE) ;
- 1 hémostatique (ANTIPYRINE solution COALGAN) ;
- 1 assortiment de compresses pour brûlures (TULLE GRAS BIOGAZE- BIOFILM) ;
- 1 boîte d'analgésiques (ASPIRINE - DOLIPRANE - GLIFANAN) ;
- 1 boîte de sédatifs (SYMPATHIL, CALCIBRONAT, AEINE) ;
- 1 boîte d'antipaludéens (NIVAQUINE) ;
- 1 décongestionnant nasal (en gouttes, ou nébuliseur genre GENOLINE) ;
- 1 analgésique ophtalmique (en pommade ou collyre genre DACRINE, UVELINE) ;
- 1 pommade antiseptique cutanée pour les blessures mineures ;
- 1 assortiment de pansements "tout faits".

Dans le déroulement de l'examen, il est demandé au candidat de choisir le matériel utile pour faire face à la situation pathologique évoquée mais pas forcément de l'utiliser réellement, Ainsi, pour que les bandes de gaze et le coton hydrophile nécessiteront des renouvellements fréquents. les bandes velpeau et pièces de toiles pourront être lavées plusieurs fois avant d'être renouvelées.

VI.4.- Chaque valise, comme chaque mannequin sera accompagné d'un cahier de doléances pour que les examinateurs portent les remarques appropriées sur la qualité des fournitures et signalent les manques ou renouvellement à effectuer.

VI.5.- Outre la "valise", chaque examinateur doit encore pouvoir disposer de :

- 2 Couvertures ;
- 1 Repose tête.

Des tensiomètres doivent être fournis en nombre minimum égal à celui des mannequins.

Chaque tensiomètre sera accompagné d'un chronomètre.